



CHANTIERS | VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET SÉCURITÉ

## Bien s'habiller, c'est se protéger

Sur un chantier, les vêtements sont un élément clé dans la sécurité des ouvriers. Dans ce domaine, patrons et employés ont des devoirs et des droits. La Suva les aide à choisir le matériel et les mesures adaptées.

TEXTE: SYLVIE ULMANN  
PHOTOGRAPHIES: ROBERT KOVACS

**S**e vêtir pour aller travailler sur un chantier demande réflexion: «Mettre une veste ou un t-shirt, c'est facile. Mais en réalité, ce geste fait appel à de nombreux éléments», souligne Stéphane Bettex, chef du secteur Génie civil et bâtiment à la Suva. Dans le bâtiment, en matière d'habillement, employeurs et employés ont des droits et des devoirs.

### Loi et bon sens

L'article 5 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) stipule ainsi que «l'employeur mettra à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle qui doivent être efficaces et dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée». A eux ensuite de les porter et de respecter les recommandations de sécurité. «Sur un chantier, l'ordonnance

sur les travaux de construction (OTConst art. 5 et 6) impose uniquement le port du casque et de vêtements à haute visibilité», précise Stéphane Bettex. Pour le reste, notamment le port de gants, de t-shirts, de lunettes de soleil ou de chaussures de sécurité, l'article 5 de l'OPA fixe un cadre, mais fait appel au bon sens de chacun s'agissant de sa mise en œuvre. Impossible en effet de légiférer sur la température à partir de laquelle il faut porter une veste ou sur le type de terrain requérant le port de chaussures de sécurité.

### Les mesures de la Suva

La Suva s'est chargée de transposer les recommandations légales en mesures concrètes applicables sur les chantiers. Pour chaque branche, elle a créé des documents écrits et/ou visuels, accessibles en ligne sur son site. Y sont résumés le matériel de protection recom-

mandé et les mesures à mettre en place. Celles-ci, comme les équipements individuels de protection (EPI), varient en fonction des saisons, des conditions météorologiques ainsi que de la nature des travaux effectués. Le port d'une tenue spéciale est ainsi requis lorsque ces derniers comportent un risque de contact avec de l'amiante. A l'origine d'une centaine de morts par an, ce matériau reste la première cause de décès dans le bâtiment. Mais il pourrait bien être détrôné par les UV, à l'origine d'un nombre croissant de cancers de la peau et de mélanomes.

### Les UV, ces ennemis

Voilà pourquoi, depuis 2018, la Suva met également l'accent sur la protection contre le rayonnement solaire. Appliquer de la crème semble une mesure facile à adopter, mais cette solution n'est hélas pas adéquate pour effectuer des tâches physiques où l'on transpire et où l'on est exposé à la poussière. Depuis l'été dernier, la Suva encourage donc le port du t-shirt ainsi que de nouvelles tenues munies d'une visière et protégeant la nuque et les oreilles. Pas simple cependant de faire entrer ces dernières dans les mœurs... «Idéalement, il faudrait choisir les EPI en consultation avec les travailleurs, de manière à ce que le matériel soit vraiment adapté à leur activité. Ces tenues sont mieux acceptées lorsque l'on implique les personnes concernées et qu'on leur explique pourquoi il est dans leur intérêt de les porter», souligne le spécialiste. Qui rappelle que, aujourd'hui, «grâce aux progrès dans le domaine des matériaux, on sait fabriquer des tenues respirantes permettant de se protéger du rayonnement UV sans souffrir de la chaleur». Même chose pour l'hiver, avec des matières de type Gore-Tex, dans lesquelles on confectionne des vêtements imperméables qui laissent passer la vapeur d'eau. Pour les entreprises qui choisissent de fournir des EPI arborant leurs couleurs ou leur logo, ces tenues peuvent en outre constituer un plus en termes d'image. Pour s'assurer que toutes les parties jouent le jeu, la Suva a mis en place une



L'ordonnance sur les travaux de construction impose uniquement le port du casque et de vêtements à haute visibilité. Mais le sens commun fait que des équipements sécuritaires adaptés n'ont rien de superflu, ni des vêtements protégeant du froid et des UV. La Suva a édicté des recommandations pour les EPI.

équipe qui effectue 4000 à 4500 visites imprévisibles par an pour veiller à l'application des prescriptions sur la prévention des maladies et accidents professionnels. En cas de non-respect de ses prescriptions ou de menace élevée, l'entrepreneur reçoit un avertissement. Au troisième, il court le risque de voir sa prime augmenter de 20%.

### S'organiser

«Dans des conditions météorologiques extrêmes, les mesures vestimentaires ne devraient toutefois être envisagées qu'en dernier recours. D'autres options, certes plus compliquées à instaurer, sont plus efficaces. On peut adopter des mesures techniques, comme installer une toile de protection pour que les ouvriers soient à l'abri du soleil. Ou des mesures organisationnelles, comme repousser certains travaux en cas d'intempéries ou les effectuer tôt le matin par fortes chaleurs», rappelle Stéphane Bettex. Aider les entreprises à mettre en place des mesures de protection et veiller à ce

que celles-ci soient respectées sont donc des priorités pour la Suva. Les sociétés sont d'ailleurs tenues d'avoir une personne préposée à cette double tâche. Les petites PME peuvent faire appel à une personne externe pour leur élaboration et désigner un répondant en interne. Pour valoriser la formation, un brevet fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé a d'ailleurs été lancé cette année. Après une première volée test côté alémanique l'an dernier, les cours ont démarré en été 2018, et sont reconduits en 2019: renseignements sur [www.suva.ch](http://www.suva.ch). ■